



## Audition parlementaire 2008 à l'Organisation des Nations Unies



**Salle du Conseil économique et social  
20 – 21 novembre 2008**

### ***Assurer un maintien de la paix efficace et prévenir les conflits conformément à nos engagements***

#### **Judi 20 novembre**

**9 heures – 10 heures**                      Accréditation des participants

**10 heures - 10 h.30**                      **Séance d'ouverture**

Des déclarations seront faites par :

- Le Père Miguel D'Escoto Brockmann, Président de l'Assemblée générale
- M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
- M. Theo-Ben Gurirab, Président de l'Union interparlementaire

**10 h.30 – 13 heures**

#### **Séance I                      La responsabilité de protéger**

Le Document final du Sommet mondial de 2005 réaffirme la responsabilité de chaque Etat de protéger sa population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ainsi que de tout ce qui y incite. La responsabilité de protéger repose d'abord et surtout sur le principe de la "souveraineté comme responsabilité", et la communauté internationale est donc résolue à aider les Etats à protéger leur population. En même temps, ce document prévoit une action collective de la communauté internationale au cas où les moyens pacifiques seraient insuffisants et où les autorités nationales s'avèreraient incapables d'agir ou se refuseraient à le faire. En dépit de cet engagement contracté par tous les Etats membres de l'ONU, des questions demeurent quant aux ramifications possibles de la responsabilité de protéger et à la manière dont ce principe est censé fonctionner dans la pratique. Certains craignent que trop de réserves soient prévues qui rendent ce principe pratiquement inopérant et d'autres qu'il serve de prétexte pour faire avancer des objectifs politiques. Il faut donc établir une distinction plus nette entre ce qu'est la responsabilité de protéger et ce qu'elle n'est pas et en définir plus clairement la portée et l'applicabilité.

- Quelle est la signification politique réelle de la responsabilité de protéger et comment modifie-t-elle la manière dont nous entendons des concepts tels que la souveraineté de l'Etat ?
- Comment ce principe est-il censé fonctionner dans la pratique et comment garantit-on qu'il n'en sera pas fait un mauvais usage ?
- L'Organisation des Nations Unies a-t-elle les moyens de rendre ce principe opérationnel ?
- Quels enseignements peut-on tirer d'expériences passées, comme celle du Kenya, qui ont mis à l'épreuve la responsabilité de protéger ?

- Comment les parlements peuvent-ils contribuer à dissiper les malentendus autour de ce principe et créer un soutien politique ?

*Intervenants :*

- M. Kenneth Marende, Président de l'Assemblée nationale du Kenya
- M. Edward Luck, Conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la Responsabilité de protéger
- M. Joseph Nsengimana, Ambassadeur du Rwanda auprès des Nations Unies
- Mme Nicola Reindorp, Director of Advocacy, Global Centre for the Responsibility to Protect

**15 heures – 18 heures**

**Séance II            La violence sexuelle contre les femmes et les enfants dans les conflits**

La violence sexuelle en temps de guerre est l'un des grands silences de l'histoire et a été occultée par le mythe bien commode de l'inévitabilité. Elle a été officiellement reconnue comme constituant l'un des grands problèmes de sécurité de notre époque en juin 2008 lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1820. Cette résolution qui fait date établit que le viol et d'autres formes de violence sexuelle perpétrées dans les situations de conflit peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes constitutifs du crime de génocide.

- Que signifie la résolution 1820 du Conseil de sécurité sur les plans politique et pratique ?
- Les accords internationaux en vigueur suffisent-ils pour traiter de cette question et comment se concrétiseront-ils au niveau national ?
- Quelles mesures le législateur peut-il prendre pour combattre la culture de l'impunité pour la violence sexuelle dans les situations de conflit ?
- Quelles bonnes pratiques les parlements peuvent-ils adopter pour appuyer la prévention de la violence sexuelle, l'aide aux victimes et la lutte contre ce phénomène ?

*Intervenants :*

- Mme Margaret Mensah-Williams, sénatrice, Vice Présidente du Conseil national namibien
- Mme Ines Alberdi, Directrice exécutive d'UNIFEM
- M. José Luis Cancela, Ambassadeur de l'Uruguay auprès des Nations Unies
- M Stephen Lewis, Co-Directeur de AIDS-Free World

**18 heures – 20 heures**

Réception en l'honneur des participants (Salle à manger des délégués)

## **Vendredi 21 novembre**

**10 heures – 13 heures**

### **Séance III Intégrer la notion de sécurité humaine dans les activités des Nations Unies**

Le Document final du Sommet mondial de 2005 souligne le droit des populations de vivre dans la liberté et la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Il reconnaît que toutes les personnes, en particulier celles qui sont vulnérables, ont le droit d'être à l'abri de la peur et du besoin et doivent bénéficier d'une possibilité égale de jouir de tous leurs droits et de mettre pleinement en valeur leur potentiel humain. L'approche de la sécurité humaine peut donc beaucoup contribuer à résoudre les défis qui se posent aujourd'hui à l'échelle mondiale, qu'il s'agisse d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, de faire face aux changements climatiques ou d'assurer la paix dans des situations de conflit difficiles.

- Comment l'approche de la sécurité humaine peut-elle s'appliquer aux opérations de maintien de la paix en cours ?
- De quels outils l'ONU dispose-t-elle pour mettre en œuvre cette approche ?
- Comment peut-on réellement construire une volonté politique suffisante pour s'attaquer systématiquement à l'insécurité et mettre la sécurité humaine au cœur du processus décisionnel ?
- Quelle contribution le législateur peut-il apporter à l'approche de la sécurité humaine ?

#### *Intervenants :*

- Mme Rosario Green, Présidente de la Commission des Affaires étrangères du Sénat mexicain
- M. Shigeki Sumi, Ambassadeur, Mission permanente du Japon auprès des Nations Unies
- M. Hansjoerg Strohmeyer, chef du Service de l'élaboration des politiques au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)
- M. Jonathan Granoff, Président du Global Security Institute

**15 heures – 18 heures**

### **Séance IV Les grands enjeux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies aujourd'hui**

Rien n'illustre plus visiblement le travail des Nations Unies dans le monde entier que les "casques bleus", nom généralement donné à leurs forces de maintien de la paix. Nul ne contestera que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies - au nombre d'une vingtaine à l'heure actuelle - donnent de bons résultats et ont sauvé d'innombrables vies humaines. Mais des problèmes et des défis majeurs demeurent. Ces opérations ne cessent de gagner en complexité : les forces de maintien de la paix se retrouvent de plus en plus aux prises avec des conflits à l'intérieur des Etats et ne disposent pas toujours de moyens en personnel suffisants pour répondre rapidement à des besoins pressants. De plus, les Etats membres de l'ONU s'impliquent peu politiquement dans les opérations de maintien de la paix : ceux qui influent le plus sur le déploiement des contingents sont souvent les moins impliqués sur le terrain, et la plupart des contingents et autre personnel viennent d'un nombre limité de pays. Enfin, les forces de maintien de la paix disposent

rarement d'une "stratégie de sortie" bien définie ou d'un moyen d'assurer une paix durable.

- Sans aller jusqu'à créer une armée permanente des Nations Unies, quels autres arrangements peut-on mettre en place pour mettre à disposition des forces de maintien de la paix au bon moment et d'une manière équitable et efficace ?
- Qu'entend-on par le "succès" d'une opération du maintien de la paix ?
- Comment les opérations de maintien de la paix sont-elles perçues et reçues par les populations locales ?
- Comment les opérations de maintien de la paix peuvent-elles assurer la protection des civils ?
- De quel autre appui les opérations de maintien de la paix ont-elles besoin pour assurer la paix et prévenir le retour du conflit ?
- Comment les parlements peuvent-ils contribuer et aider au maintien de la paix ?

*Intervenants :*

- M. Ahmed Ibrahim Al-Tahir, Président de l'Assemblée nationale soudanaise
- M. Edmond Mulet, Sous-secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Département des opérations de maintien de la paix
- Mme Ismat Jahan, Ambassadrice, Représentante permanente du Bangladesh auprès des Nations Unies
- M. Sarjoh Bah, Global Peace Operations Program, Centre on International Cooperation, New York University

**17 heures – 18 heures**

**Rapports de synthèse  
Conclusions et recommandations**